

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 23 FEVRIER 2022 A 18H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **23 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
24 février 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Coupe et vente de bois
sur la parcelle communale A 837.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COÏS Magali à Mme DUPONT Virginie
M. SALÉRIO Philippe à M. RAMBOURG Bernard
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à Mme ADAM Nathalie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

Absente excusée :

Mme ELI Emilie

N° 10/2022

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Joël COLIN, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'unité de traitement de l'eau potable du Bondieu sur la parcelle A n° 837 acquise en 2020 sur laquelle, il est proposé de vendre quelques arbres sur pied. La SAS LEROY Négoce de Raon l'Étape propose de les acheter selon les tarifs fixés au contrat ci-joint, après les avoir coupés. Le produit de la vente dépendra des volumes coupés ainsi que de la qualité des bois.

Ces explications apportées et après en avoir délibéré, le conseil municipal présent et représenté est unanime à décider :

- De vendre à la SAS LEROY Négoce, après qu'elle les ait coupés, les bois présents sur la parcelle A n° 837 sise lieu-dit « Les Grandes Hières » selon les tarifs figurant au contrat ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,